

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020 Feuillet 2020-001

L'an 2020 le 13 Février, à vingt heures trente,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 07 Février 2020,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine SOUVAY, Maire.

Membres Présents : SOUVAY Christine - PHILIPPE Véronique - CHRISMENT Stéphane - GRANDJEAN Marcelle - MARTIN Stéphane - VAIREL Pierre-Alexandre - RITTERBECK-VILMAR Stella - HERMANN Alain - ORBAN Jean-Louis.

Membres absents excusés :

- M. FESCIA Grégory a donné pouvoir de voter en son nom à Mme SOUVAY Christine.
- Mme HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à M. MARTIN Stéphane.
- M. FERRY Régis a donné pouvoir de voter en son nom à M. CHRISMENT Stéphane.
- Mme MANGIN Doriane.
- Mme MATHIEU Nathalie.

Membre absent :

- Mme GIACOMETTI Sandrine

Conformément à l'article L2121.15, M. CHRISMENT Stéphane a été nommé secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2019, l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en Mairie, pour lesquelles elle a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 30/01/2020 : habitation, au lieu-dit « Les Boudières », n° cadastre ZB 467 et 468;

01/2020 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES POUR L'ANNEE 2020

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le renouvellement de la Convention d'Aide aux Temps Libres sur Fonds Locaux de la C.A.F. des Vosges, valable du 1er février 2020 au 31 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

02/2020 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant :

- La nécessité pour la commune d'Aydoilles d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;
- La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Le Conseil Municipal d'Aydoilles, réuni le 13/02/2020, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

03/2020 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION CONCERNANT LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

-Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

-Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

-Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

04/2020 LOCATION DE LA PARCELLE B 1019 SUITE A UN CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu le 13 décembre 2019 de M. OLIVIER Justin, futur repreneur de l'exploitation agricole de M. et Mme Mathieu Jean-Michel. Il souhaiterait reprendre à partir du 1^{er} mars 2020 la location de la parcelle B 1019 de 1ha 07a 98ca située à « la Fourrière Jean Remy » sur la commune de Longchamp appartenant à la commune d'Aydoilles, à la place de Monsieur et Mme Mathieu. Elle explique qu'elle a également reçu un courrier de M. et Mme MATHIEU qui dit qu'à ce jour, les démarches de transmission sont en cours et que l'autorisation d'exploiter qui aurait dû passer en commission le 20 janvier dernier a été repoussée à fin mars. De ce fait, Madame le Maire propose que ce point soit revu lorsque l'installation du futur repreneur sera actée par les services concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de reporter ce point lorsque l'autorisation d'exploiter sera actée au nouveau repreneur.

05/2020 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 16 décembre 2019 pour le choix d'une entreprise concernant la construction d'un nouveau columbarium dans le cimetière de la commune. Deux enveloppes ont été reçues, des élus ont analysé ces offres. Au vu du rapport des analyses des offres, réalisé en fonction des critères d'attribution, Madame le Maire propose que ce soit la Marbrerie DE PEDRINI de Uxegney qui soit choisie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de choisir la Marbrerie DE PEDRINI de Uxegney pour effectuer la construction d'un nouveau columbarium dans le cimetière de la commune, pour un montant de 8 575,00 € HT soit 10 290,00 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et tous autres documents relatifs s'y rapportant.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article 21316.

06/2020 VOTE DE CREDITS POUR LE MARQUAGE AXIAL DE LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE D'AYDOILLES SUR LA RD 420

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la commune Route de Saint-Dié (RD420), il serait judicieux de rajouter un marquage axial sur toute la traversée du village afin de renforcer la sécurité et d'amplifier l'effet entonnoir. Elle informe que le marquage de la chicane sera pris en charge par le Conseil Départemental des Vosges. Le coût maximal estimatif serait de 2 500,00 € TTC. Elle demande donc aux élus de voter

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

des crédits à l'article 2315 afin qu'elle puisse signer un devis avec une entreprise et par conséquent finaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE des crédits pour 2 500,00 € qui seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article 2315 pour le marquage axial de la traversée de la commune d'Aydoilles sur la RD 420.

07/2020 VOTE DE CREDITS POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR POUR L'EGLISE

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la réglementation, nous devons équiper les établissements publics recevant du public de 3^{ème} catégorie, à savoir l'église, d'un défibrillateur. Madame le Maire s'est rapprochée des services de la centrale d'achats des marchés publics de la Communauté d'Agglomération d'Épinal car une consultation a été faite sur les défibrillateurs. Le coût maximal estimatif serait de 2 500,00 € TTC. Elle demande donc aux membres du conseil municipal de voter des crédits à l'article 21318 afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE des crédits pour 2 500,00 € qui seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article 21318 pour l'achat d'un défibrillateur pour l'église d'Aydoilles.

08/2020 AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- le Syndicat mixte PETR du Pays de la Déodatie,
- le Syndicat intercommunal du secteur de Dompaire
- la commune de Baudricourt (canton de Mirecourt)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion des collectivités précitées.

09/2020 AVIS SUR LES MODIFICATIONS DE STATUTS CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020 Feuillet 2020-003

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

Les modifications statutaires du SMIC des Vosges :

Monsieur JACOB, Président du SMIC des Vosges, souhaite revoir le mode de désignation des délégués du SMIC des Vosges afin de régler les problèmes récurrents de quorum rencontré au cours de ce mandat. Il procède ensuite à la lecture de la proposition de modification de l'article 6.

Après en avoir débattu avec les membres du Comité présents, le Comité syndical adopte à l'unanimité la modification de l'article 6 des statuts du SMIC comme énoncés ci-dessous

ARTICLE 6

Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88) est administré par un Comité. Celui-ci est composé de représentants des communes et des groupements de communes adhérents, sachant qu'il sera procédé chaque fois à l'élection d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque commune, communauté de communes ou syndicat intercommunal adhérent est **proportionnel à la contribution** de chacun au budget du Syndicat. Considérant que le montant de cette contribution est lui-même **calculé au prorata de la population** de chaque collectivité concernée, les membres du comité syndical sont mis en place, après le renouvellement général des conseils municipaux et resteront figés pendant toute la durée du mandat, sauf hypothèse d'adhésion ou retrait de collectivités, dans les conditions suivantes :

1. Représentants des communes adhérentes :

Une personne ne peut être désignée pour représenter à la fois une commune (+ ou - de 10 000 habitants), une communauté de communes ou un syndicat intercommunal, et ne peut appartenir à la fois au collège des délégués communaux, au collège des délégués intercommunaux et au collège des délégués syndicaux.

1.1. Communes de plus de 10 000 habitants

Chaque commune de plus de 10 000 habitants est représentée au comité par des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par leur conseil municipal.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

1.2. Communes de moins de 10 000 habitants

Les communes de moins de 10 000 habitants sont regroupées par canton. Les conseils municipaux de ces communes élisent un **délégué communal**, lequel sera appelé à voter pour un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population totale des communes adhérentes au canton (population des communes adhérentes de plus de 10 000 habitants non comprise, voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les délégués cantonaux ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.

Les délégués communaux **formant "le collège des délégués communaux"** sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

2. Représentants des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations.

Chaque Conseil Communautaire élira directement un nombre de délégués en fonction de la population de la communauté de communes ou communauté d'agglomération (voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

3. Représentants des syndicats

Les syndicats, quelle que soit leur population, sont regroupés par canton. Chaque syndicat élit un délégué syndical, lequel sera appelé à voter pour 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par canton.

Les délégués syndicaux "**formant le collège des délégués syndicaux**" sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton organisatrice du scrutin des délégués du collège des délégués syndicaux. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Pour un syndicat réparti sur plusieurs cantons, le canton retenu sera celui du siège de ce dernier.

Dans le cas où un syndicat serait le seul groupement adhérent au SMIC des Vosges sur son canton il conviendra d'élire directement un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

Après délibération le Conseil Municipal de la commune de Aydoilles décide d'approuver les modifications des statuts du SMIC tels qu'énoncées ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Point sur les travaux de la RD 420. Il reste le marquage podotactile, celui des arrêts de bus et la mise en service des feux de circulation qui doit avoir lieu le 20/02/2020.
- 2) Elle rappelle que la réunion de la commission de contrôle des listes électorales a lieu le jeudi 20 février à 18h30 dans la salle du conseil et qu'elle est publique.
- 3) Elle informe que la commune a reçu une lettre de certains riverains de la rue des Ecoles, de la rue Dupuy et du Chauffour, concernant les nuisances engendrées par le nouvel abri bus situé rue des Ecoles.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
01/2020	Renouvellement de la convention d'aide aux temps libres sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'année 2020	Autres domaines de compétences	9.1.3
02/2020	Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique	Fonction publique	4.2.2
03/2020	Demande de subvention auprès du fonds national de prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels	Finances locales	7.5.1.1
04/2020	Location de la parcelle B 1019 suite à un changement d'exploitant agricole	Domaine et patrimoine	3.3.2
05/2020	Choix de l'entreprise pour la construction d'un nouveau columbarium dans le cimetière	Commande publique	1.1.1.2
06/2020	Vote de crédits pour le marquage axial de la traversée de la commune d'Aydoilles sur la RD 420	Finances publiques	7.1.1.2
07/2020	Vote de crédits pour l'achat d'un défibrillateur pour l'église	Finances publiques	7.1.1.2
08/2020	Avis sur la demande d'adhésion concernant le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
09/2020	Avis sur les modifications de statuts concernant le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles,

Christine SOUVAY

Transmis à la Préfecture des Vosges et affiché le 17/02/2020

